

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1843**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Cession, à la société Icade Promotion Logement ou toute autre société se substituant, d'un terrain situé 101, route de Genas

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010

Décision n° B-2010-1843

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Cession, à la société Icade Promotion Logement ou toute autre société se substituant, d'un terrain situé 101, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements, d'une SHON prévisionnelle envisagée de 3 760 mètres carrés, la Communauté urbaine de Lyon propose de céder, au profit de la société Icade Promotion Logement, une parcelle de terrain d'une superficie de 1 141 mètres carrés située 101, route de Genas à Villeurbanne, cadastrée sous le numéro 97 de la section CM et qui avait été acquise dans le cadre de l'élargissement de ladite route.

Le programme de la société Icade Promotion Logement comportera 61 logements, dont 25 % de logements sociaux type prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse de vente qui a été établie, la cession de ce terrain interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 494,50 € le mètre carré de SHON, soit un montant de 762 321,20 €, admis par France domaine, correspondant à une SHON prévisionnelle de 1 541,60 mètres carrés sur la parcelle objet des présentes. La somme de 762 321,20 € étant un prix plancher, étant précisé que la société Icade Promotion Logement rétrocéderait gratuitement à la Communauté urbaine une superficie de 164 mètres carrés, en vue de l'élargissement de la route de Genas ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 février 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la société Icade Promotion Logement ou toute autre société se substituant, pour un montant de 762 321,20 €, d'un terrain situé 101, route de Genas à Villeurbanne, dans le cadre d'une opération de remembrement foncier en vue de la réalisation d'un programme de construction de logements.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0298, le 19 mai 2003 pour la somme de 900 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 762 321,20 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 51 209,74 € en dépenses : compte 213 20 - fonction 822 - et en recettes : compte 675 10 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.